

QUALIGAZ EVONIA EVONIA

Service de Certificats de Conformité
131-135 avenue Jean Jaurès
93300 AUBERVILLIERS



Certificat QUALIGAZ Habitation

	Prix unitaire	Quantité	Total
LOGEMENT (modèle 2)			
Installations neuves, modifications et remplacements d'appareils	150€ HT		
CONDUITE D'IMMEUBLE ET COLONNE MONTANTE (modèle 1*)			
Installations neuves, modifications			
Accompagnement et contrôle sur site par QUALIGAZ EVONIA inclus	370€ HT		
Si accompagnement et contrôle assuré par le distributeur	11€ HT		
CHAUFFAGE COLLECTIF (modèle 3)			
Installations neuves, modifications	175€ HT		



Certificat QUALIGAZ Chimiste

INSTALLATION D'UN POÊLE OU INSERT GAZ			
Certificat QUALIGAZ EVONIA Chimiste	150€ HT		
Contactez-nous au 01 41 61 37 90			



Certificat QUALIGAZ Monoxyde

REMISE EN SERVICE SUITE À INCIDENT MONOXYDE DE CARBONE (CO)			
Certificat QUALIGAZ EVONIA Monoxyde			
Ligne dédiée au 01 41 61 37 80			



Accréditation Cofrac n°3-073
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Total HT €	
TVA (20%)	
Total TTC €	



Notre expertise pour votre sérénité

Pour toute commande, merci de compléter les informations ci-dessous et d'envoyer l'ensemble du document accompagné du règlement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Réalisateur de l'installation (celui qui a effectué les travaux et en prend la responsabilité, conformément à l'arrêté du 23 Février 2018).

Société :

atteste avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de prestations.

Réf. **QUALIGAZ EVONIA EVONIA** : N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel : Mobile :

Cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSPECTIONS RÉALISÉES PAR QUALIGAZ EVONIA

QZR7847 - Septembre 2022

ARTICLE 1 - OBJET

QUALIGAZ EVONIA est un organisme d'inspection au sens de la norme internationale ISO/CEI 17020 visant à garantir sa compétence, son impartialité et son indépendance. Les règles de fonctionnement de QUALIGAZ EVONIA répondent aux exigences de cette norme.

QUALIGAZ EVONIA est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour la réalisation de certaines inspections (accréditation n°3-073, portée disponible sur www.cofrac.fr). Seul QUALIGAZ EVONIA peut faire référence à cette accréditation.

Les inspections réalisées par QUALIGAZ EVONIA sont des prestations de service qui consistent à contrôler un document, un dossier ou une installation, au visa des exigences énumérées dans un référentiel de contrôle et à rendre un avis professionnel sur lesdites exigences.

Par inspection, il y a lieu d'entendre, tout contrôle, audit, diagnostic, vérification entrant dans le champ des missions de QUALIGAZ EVONIA.

ARTICLE 2 - DOMAINE D'APPLICATION

Les prestations de service de QUALIGAZ EVONIA sont définies par les présentes Conditions Générales, lesquelles ont été préalablement communiquées et portées à la connaissance du client, ce que celui-ci reconnaît expressément. La signature du client vaut acceptation totale et sans réserve de celles-ci.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute commande de prestations de service auprès de QUALIGAZ EVONIA, faute de dispositions contractuelles antérieurement conclues entre les parties ou de dispositions d'ordre public contraires.

Les présentes Conditions Générales pourront être complétées par des Conditions Particulières. Toute disposition venant modifier ou déroger aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières fera l'objet d'un accord écrit et signé entre QUALIGAZ EVONIA et le client.

ARTICLE 3 – PORTÉE DES INSPECTIONS

Les inspections réalisées par QUALIGAZ EVONIA excluent :

- la vérification des parties non visibles et/ou non visitables des installations et/ou équipements concernés,
- la vérification de tout point de contrôle autre que ceux figurant sur le référentiel utilisé par QUALIGAZ EVONIA,
- la vérification de la conformité d'une installation et/ou d'un équipement au regard des normes techniques en vigueur et/ou des règles de l'art,
- la vérification de l'état d'entretien d'une installation et/ou d'un équipement,
- la vérification des parties matérielles d'une installation et/ou d'un équipement non visés par les textes énumérés dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES PRÉALABLEMENT A LA RÉALISATION DES INSPECTIONS

4.1. Engagements du client

Avant toute intervention de QUALIGAZ EVONIA, le client :

- adressera à QUALIGAZ EVONIA une demande matérialisée (commande, devis signé...) revêtue de sa signature, de la date de la demande et de la mention de l'acceptation des Conditions Générales et des Conditions Particulières. En cas de demande dématérialisée, la confirmation de commande adressée par QUALIGAZ EVONIA au client tiendra lieu de commande acceptée,
- réglera le prix dans les conditions énumérées à l'article 8 des présentes Conditions Générales,
- désignera une personne, dotée du pouvoir de représentation et de signature, chargée de recevoir le personnel désigné par QUALIGAZ EVONIA et de permettre l'accès à l'ensemble des locaux et dépendances pour réaliser la(les) prestation(s) d'inspection commandée(s). En particulier, le client devra fournir tous les moyens nécessaires (clés, codes, coordonnées des représentants, autorisation particulière) et préciser l'ensemble des règles de sécurité et de circulation applicables aux locaux visités et à l'installation inspectée,
- dans le cas où le client n'est pas le bénéficiaire de l'inspection (généralement l'utilisateur et/ou le propriétaire de l'objet inspecté) : avoir obtenu le consentement libre, éclairé et écrit du bénéficiaire, permettant la collecte et le traitement des données personnelles visées à l'article 5 des présentes Conditions Générales et rendues nécessaires par l'exécution de l'inspection,
- fournira à QUALIGAZ EVONIA l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la (des) inspection(s) commandée(s). Le client est responsable de la validité, du contenu et de l'exactitude des documents et informations fournis par ses soins,
- réalisera sous son entière responsabilité les éventuels démontages, aménagements d'accès, manipulations et/ou formalités rendus nécessaires en vue de la réalisation sécurisée et aisée par QUALIGAZ EVONIA de la prestation commandée,
- préviendra l'ensemble des locataires et/ou propriétaires de l'intervention prévue dans l'hypothèse où la mission porterait sur des parties communes d'immeuble,
- en cas d'indisponibilité, annulera le rendez-vous fixé en respectant un délai de 2 jours ouvrés au minimum avant la date de rendez-vous initialement fixée.

Faute de satisfaire à l'une des conditions précitées, l'intervention pourra être reportée ou annulée par QUALIGAZ EVONIA sans que celle-ci ne puisse être tenue pour responsable de quelque chef que ce soit et sans que le client ne puisse demander de remboursement de la prestation.

4.2. Engagements de QUALIGAZ EVONIA

QUALIGAZ EVONIA fera réaliser l'inspection par un personnel qualifié. Ce personnel qualifié présentera au client une carte professionnelle sur simple demande de celui-ci. QUALIGAZ EVONIA traitera de façon confidentielle toutes les informations commerciales et personnelles dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la réalisation de la prestation et les utilisera uniquement dans le cadre des interventions et activités convenues avec le client, sauf demande émanant d'une Autorité administrative, judiciaire, ou organismes dûment habilités aux fins d'accréditation, de certification, de qualification ou de toutes autres formes de reconnaissance ou dispositions contraires prévues aux termes de Conditions Particulières.

Sauf rendez-vous annulé ou reporté du fait d'un manquement de l'un de ses engagements par le client, QUALIGAZ EVONIA réalisera la prestation de service dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date de réception de la commande.

QUALIGAZ EVONIA tiendra à disposition du client les livrables d'inspection durant un délai de 6 mois à compter de leur date d'émission.

ARTICLE 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité et du fait du consentement éclairé, libre, spécifique et univoque de la personne concernée, QUALIGAZ EVONIA est conduite à collecter des données personnelles. Cette collecte est réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les données personnelles collectées par QUALIGAZ EVONIA sont principalement : nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires. Elles sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes, les enquêtes de satisfaction, l'actualité et la promotion des services de QUALIGAZ EVONIA.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par QUALIGAZ EVONIA de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence ou le retrait du consentement. Par exception, ces données seront archivées pour permettre la gestion d'éventuels réclamations et contentieux postérieurs à l'inspection.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de QUALIGAZ EVONIA, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et tenus à la plus stricte confidentialité.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à QUALIGAZ EVONIA par contrat pour l'exécution de tâches soustraitées nécessaires à la gestion des commandes ou du fait des obligations légales et réglementaires de QUALIGAZ EVONIA, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, QUALIGAZ EVONIA s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, demande émanant d'une Autorité administrative, judiciaire ou organismes dûment habilités aux fins d'accréditation, de certification, de qualification ou de toutes autres formes de reconnaissance).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant qualite@qualigaz-evonia.com.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de QUALIGAZ EVONIA, de modifier son choix en contactant QUALIGAZ EVONIA dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à QUALIGAZ EVONIA par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente. Enfin, le client est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSPECTIONS RÉALISÉES PAR QUALIGAZ EVONIA

(QZR7847 - Septembre 2022)



Notre expertise pour votre sérénité

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES POSTÉRIEUREMENT À LA RÉALISATION DES INSPECTIONS

Après paiement du prix dans les conditions visées à l'article 8, **QUALIGAZ EVONIA** transmettra au client, par voie électronique ou postale, un certificat, un rapport et/ ou une attestation contenant le résultat de(s) l'inspection(s) réalisée(s).

Dans le cas d'une inspection sur site, ces documents décriront l'état de l'installation et/ou de l'équipement au regard des exigences du référentiel de contrôle utilisé par **QUALIGAZ EVONIA**, à la date de la réalisation de l'inspection.

Il appartiendra ensuite au client sous sa seule responsabilité :

- de procéder ou de faire procéder, par tel professionnel de son choix, aux travaux nécessaires afin qu'il soit remédié aux anomalies constatées par **QUALIGAZ EVONIA** à la date de la vérification,
- d'adresser à **QUALIGAZ EVONIA** une attestation de réalisation des travaux de remise en ordre de l'installation et/ou de l'équipement.
- Il est expressément rappelé qu'il n'appartient pas à **QUALIGAZ EVONIA** d'ordonner, de suivre, faire suivre et/ou de vérifier la réalisation des travaux de remise en ordre ni de vérifier leur conformité aux normes techniques en vigueur et règles de l'art

ARTICLE 7 – PREUVE

Il est expressément convenu que :

- tout livrable émis par **QUALIGAZ EVONIA** signé sur support électronique (Ordinateur, tablette numérique, téléphone...),
- tout document signé puis numérisé et transmis par voie électronique à **QUALIGAZ EVONIA** (notamment devis, bon de commande, contrats, conventions, ordre de mission, attestations de réalisation de travaux),
- tout document revêtu d'une signature électronique du client et de **QUALIGAZ EVONIA**, constitue l'original dudit document faisant foi et susceptible d'être produit en justice.

En conséquence, les Parties reconnaissent qu'un document signé vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

L'identification du signataire est assurée à partir des informations collectées et/ou vérifiées (nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone notamment). Le signataire reconnaît que les informations le concernant sont conformes à la réalité et non contestables.

Ces documents sont archivés numériquement par **QUALIGAZ EVONIA** dans sa base de données informatique.

ARTICLE 8 – REPORT D'INTERVENTION – MODIFICATION DE COMMANDE – DROIT DE RÉTRACTATION - ANNULATION - RÉILIATION

Toute annulation de rendez-vous n'intervenant pas dans les conditions fixées à l'article 4.1 des présentes Conditions Générales et toute absence à un rendez-vous donnera lieu à une facturation de frais dont le détail est disponible sur le site internet www.qualigaz-evonia.com.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le consommateur bénéficie d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans motif ni pénalité. Si le prix de la prestation a déjà été réglé avant l'exercice du droit de rétractation, le remboursement sera effectué par **QUALIGAZ EVONIA** dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle la décision de rétractation a été reçue, par le même moyen de paiement que celui utilisé par le client.

Le modèle de formulaire de rétractation suivant peut être utilisé :

A l'attention de **QUALIGAZ EVONIA**, 131-135 avenue Jean Jaurès 93300 AUBERVILLIERS, contact@qualigaz-evonia.com

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Commandé le (*) :

Référence de la commande :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Toute prestation réalisée avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours est exclue de cette disposition.

Les frais consécutifs à toute demande de modification et/ou annulation de commande émanant du client ainsi qu'à toute demande de copie de livrable d'inspection donneront lieu à la facturation de frais dont le détail est disponible sur le site internet www.qualigaz-evonia.com.

Tout geste commercial (hors exercice du droit de rétractation) accordé par **QUALIGAZ EVONIA** prendra la forme d'un avoir à utiliser dans un délai d'un an à compter de son émission.

ARTICLE 9 – PRIX – RÈGLEMENT DU PRIX – TAUX D'INTERETS – RETARDS DE PAIEMENTS

En passant commande, le client s'engage à payer le prix de la prestation.

Les prix sont ceux en vigueur à la date de signature de la commande.

Le règlement du prix intervient à la commande, comptant et sans escompte, par chèque libellé à l'ordre de « **QUALIGAZ EVONIA** », par virement bancaire à l'ordre de « **QUALIGAZ EVONIA** », par carte de crédit via le site www.qualigaz-evonia.com ou par prélèvement bancaire (prélèvement SEPA) après saisie par le client de ses données bancaires dans l'espace client mis à disposition sur internet « Mon compte – informations personnelles ».

Si le mode de paiement par prélèvement automatique bancaire a été activé, celui-ci sera utilisé par défaut par **QUALIGAZ EVONIA** pour solder toute facture, sauf présentation d'un autre moyen de règlement.

Tout règlement postérieur à la date d'échéance figurant sur une facture donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où un délai de paiement supérieur à 30 jours serait consenti aux termes de Conditions Particulières, le taux des pénalités de retard s'élèvera à 15 % par an.

Tout rejet de paiement donnera lieu à la facturation de frais administratifs dont le détail est disponible sur le site internet www.qualigaz-evonia.com.

ARTICLE 10 – EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

Les obligations de **QUALIGAZ EVONIA** sont strictement limitées aux inspections telles que définies et réalisées dans le cadre des présentes Conditions Générales.

Il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, **QUALIGAZ EVONIA** ne procède pas à des inspections de conformité au regard des normes techniques en vigueur et/ou des règles de l'art, ni à une expertise. En cas de manquement(s) à celles-ci pour quelque cause et origine que ce soit, la responsabilité de **QUALIGAZ EVONIA** est donc exclue.

Toute information fautive ou erronée (erreur d'adresse notamment) transmise à **QUALIGAZ EVONIA** par le client et utilisée pour établir un livrable d'inspection entraîne la nullité dudit livrable, qui ne pourra donc pas être utilisée par le client.

ARTICLE 11 – NOTIFICATIONS – ÉLECTION DE DOMICILE – LITIGES – JURIDICTION

L'application des présentes Conditions Générales est régie par le droit français.

Toute notification ou mise en demeure devra être adressée par écrit et par voie de recommandé avec accusé de réception au domicile de la partie destinataire.

QUALIGAZ EVONIA fait élection de domicile à son siège social. Le client fait élection de domicile à l'adresse communiquée à **QUALIGAZ EVONIA**.

Tout litige entre **QUALIGAZ EVONIA** et un client professionnel relèvera de la compétence des tribunaux du lieu du siège social de **QUALIGAZ EVONIA**.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Toute réclamation ou contestation du résultat de l'inspection devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : qualite@qualigaz-evonia.com.

Le traitement de la réclamation ou de la contestation sera réalisé conformément à la procédure de traitement des réclamations et des recours dont les modalités générales peuvent être communiquées sur simple demande.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

QUALIGAZ EVONIA a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de SMABTP sous le numéro de police 309.381P 4020.000.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales sont applicables à compter du 15/09/2022.

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PRESTATIONS D'INSPECTIONS DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE DES BÂTIMENTS D'HABITATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE, Y COMPRIS LES PARTIES COMMUNES

(QZR8105 - Septembre 2022)

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales « Inspections » de **QUALIGAZ EVONIA**.

ARTICLE 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les inspections de **QUALIGAZ EVONIA** ont pour objet :

- d'enregistrer ou viser les certificats de conformité,
 - de vérifier les installations de gaz combustibles situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances utilisant le gaz pour des usages domestiques individuels ou collectifs,
 - de vérifier les installations de conduites d'immeubles et conduites montantes, à usage collectif.
- Les inspections ci-dessus visées sont réalisées au regard des seules dispositions légales et réglementaires suivantes :
- Arrêté du 23 février 2018 et éventuels arrêtés modificatifs en vigueur à la date de l'inspection.

Les inspections sur site consistent à réaliser un contrôle formel et visuel de sécurisation de l'installation sur la base du référentiel de contrôle validé par les pouvoirs publics, en vigueur à la date de la réalisation du contrôle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DE L'INSPECTION

Préalablement à la réalisation de l'inspection, le client devra remplir un certificat de conformité. Dans le cas d'une entreprise bénéficiant d'une qualification reconnue par le ministère chargé de la sécurité du gaz, le nom du Responsable Gaz devra figurer sur le certificat de conformité avant son envoi à **QUALIGAZ EVONIA**. A défaut, **QUALIGAZ EVONIA** indiquera le nom du Responsable Gaz qui aura été communiqué par l'organisation professionnelle d'appartenance de l'entreprise.

Conformément à l'article 22 6° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, toute demande de contrôle après accident ou intoxication suffisamment grave pour entraîner de la part du distributeur l'interruption de la fourniture de gaz devra faire l'objet d'une inspection sur site quelle que soit la qualification de l'entreprise qui en réalisera la demande. La présence d'un agent du distributeur et d'une personne apte à remettre en fonctionnement les appareils seront indispensables le jour du contrôle. A défaut, l'inspection ne sera pas réalisée.

Les appareils devant faire l'objet d'un contrôle par **QUALIGAZ EVONIA** devront être en fonctionnement le jour de l'inspection. A défaut, cette vérification ne sera pas réalisée par **QUALIGAZ EVONIA**.

Pour les contrôles d'installations collectives (chaufferies, mini-chaufferies, conduites d'immeubles et conduites montantes, Sites de Productions d'Énergie), l'installateur devra se munir de son propre appareil d'étanchéité le jour du contrôle.

Dans le cadre d'un certificat de conformité établi par le client titulaire d'une qualification particulière au sens de l'article 22 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, celui-ci s'engage, dans le respect des conditions prévues par l'organisme délivrant sa qualification, à contrôler la totalité de l'installation y compris la partie existante de l'installation, à l'aide des outils mis à sa disposition (notamment la fiche visa qualité) avant de passer commande d'un certificat de conformité à **QUALIGAZ EVONIA**.

Par ailleurs, si le client disposant d'une telle qualification est également titulaire d'une autre qualification d'entreprise (Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'Environnement » notamment), il autorise **QUALIGAZ EVONIA** à transmettre et à utiliser le chantier gaz concerné pour grouper les audits nécessaires au maintien de ces deux qualifications.

Le client s'engage à permettre l'accès à **QUALIGAZ EVONIA** à toute installation nécessitant une inspection, requise par un cadre réglementaire ou contractuel, même si un certificat de conformité a déjà été préalablement visé par **QUALIGAZ EVONIA**.

ARTICLE 3 – INSPECTION SUR SITE

En complément des exclusions prévues dans les Conditions Générales et en application des dispositions légales et réglementaires visées aux articles 1 et 2 des présentes conditions, l'inspection de **QUALIGAZ EVONIA** exclut :

- la vérification des parties de l'installation non visées par l'arrêté du 23 février 2018 et ses éventuels arrêtés modificatifs applicables à la date de l'inspection,
- la vérification de la conformité des systèmes d'évacuation des produits de combustion éventuels, faisant partie des éléments du bâti,
- la vérification de la conformité des appareils et de leurs accessoires couverts par leur déclaration de conformité CE.

La prestation s'effectue sans montage ni démontage par **QUALIGAZ EVONIA**. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

ARTICLE 4 – CONCLUSIONS DE L'INSPECTION SUR SITE ET LIVRABLES

Lorsque le résultat de l'inspection ne présente pas d'anomalie, le certificat de conformité est visé et remis au client.

En cas d'anomalie(s) constatée(s) selon leur nature et gravité, le certificat de conformité peut :

- être visé par **QUALIGAZ EVONIA** si la nature et la gravité des anomalies le permettent,
- Ou être renvoyé au client si le contrôle documentaire relève des anomalies, accompagné d'un commentaire qui les détaille. Il appartient alors au client de les corriger et de renvoyer son certificat de conformité à **QUALIGAZ EVONIA**. Le règlement de la prestation est dû à compter du premier contrôle du certificat.
- Ou être conservé par **QUALIGAZ EVONIA** puis retourné au client à réception d'une attestation de réalisation de travaux,
- Ou faire l'objet d'une inspection supplémentaire dès lors qu'une anomalie, quelle que soit sa nature et sa gravité, est identifiée sur une partie neuve d'installation.

Dans ce cas, le certificat de conformité est laissé non visé à la personne présente le jour du contrôle. Une inspection supplémentaire est également déclenchée à l'issue d'un contrôle prévu par l'article 22 6° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, lorsqu'une anomalie liée au risque d'intoxication au monoxyde de carbone est identifiée sur une installation et en particulier :

- Lorsqu'une mesure de monoxyde de carbone, obtenue après réalisation d'un essai au voisinage d'un d'appareil de type B ou de type C, est supérieure à 0 ppm,
- Dans le cas de chaudières raccordées à un conduit collectif, lorsqu'une mesure de monoxyde de carbone obtenue après réalisation d'un essai au voisinage d'un d'appareil de type B ou de type C, est supérieure à 0 ppm, l'émanation étant causée par une chaudière présente à un autre étage que celui où l'essai a été réalisé.
- Le rapport remis au client à l'issue d'une inspection sur site dans les conditions définies à l'article 5 des Conditions Générales « Inspections » de **QUALIGAZ EVONIA** décrit les anomalies éventuellement constatées :
 - Type A1 (inspections d'installations à usage individuel) : anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
 - Type A2 (inspections d'installations à usage individuel) : anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas l'interruption de la fourniture de gaz mais suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. Le client devra alors retourner à **QUALIGAZ EVONIA** l'attestation de réalisation des travaux dûment complétée dans le délai de trois mois à compter de la date de réalisation de l'inspection. A défaut, le distributeur et le fournisseur de gaz pourront en être informés par **QUALIGAZ EVONIA**.
 - Type DGI (Danger Grave et Immédiat, applicable aux inspections d'installations intérieures) : anomalie suffisamment grave susceptible d'entraîner l'interruption immédiate de l'alimentation en gaz sur toute ou partie de l'installation jusqu'à suppression du (ou des) défaut(s) constituant(s) la source du danger sans que **QUALIGAZ EVONIA** puisse être tenue pour responsable de cette mesure de précaution conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (art. 27 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié).
 - Type 32C (inspections d'installations à usage individuel) : anomalie justifiant une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

A l'issue d'une inspection sur site, l'installateur devra informer son client de la nécessité de réaliser les travaux pour corriger les anomalies identifiées.

Sur demande de l'un des destinataires d'un certificat de conformité (usager/propriétaire, installateur, distributeur), **QUALIGAZ EVONIA** peut fournir une attestation de visa CC garantissant qu'un certificat de conformité a été visé. Chaque demande devra au préalable être dûment motivée et fera l'objet d'une analyse permettant de s'assurer du respect des exigences de confidentialité et de déontologie applicables à un organisme d'inspection.

ARTICLE 5 – DÉLIVRANCE DE VISAS

Conformément à l'article 22 5° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, lorsque l'installateur présentant le certificat de conformité bénéficie d'une qualification reconnue par le ministère chargé de la sécurité du gaz, le visa de l'organisme agréé peut être apposé sans contrôle sur site de chaque installation. Des contrôles sur site pourront néanmoins être réalisés par sondage en application des conventions en vigueur.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES INFORMATIONS DE NATURE TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les informations techniques et réglementaires contenues dans un certificat de conformité, un rapport d'inspection, une attestation de visa de certificat de conformité ou une attestation de réalisation de travaux pourront être transmises au distributeur et au fournisseur de gaz pour les besoins de leur activité.

ARTICLE 7 – PÉNALITÉS, REMBOURSEMENT

La durée de validité d'un formulaire de certificat de conformité non visé est d'un an à compter de la date de la commande. Au-delà de cette durée, le formulaire ne sera ni remboursé ni échangé. Tout certificat établi par un installateur titulaire d'une qualification particulière et visé par **QUALIGAZ EVONIA** sans contrôle de l'installation et comportant une erreur de déclaration (notamment erreur d'adresse, utilisation dans un cadre non couvert par le certificat) n'est ni valide ni remboursable.

